

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°CA-2022-15 Séance du 05.07.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet: Décision modificative n°l au budget

Date de la convocation : 30.06.2022

Date d'affichage du compte-rendu succinct

ou de notification :

1 2 1111 2022

Date de réception en préfecture des Yvelines : 1 3 JUIL 2022

Nombre de membres			
En exercice	15		
Présents	11		
Représentés	3		
Absents excusés	1		
Votants	14		

Certifié exécutoire,

La Présidente.

Caroline DOUCERAIN

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet, à quatorze heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Kahina ANDRADE - - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD MME Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR M Jean-Luc ROCUET ayant donné pouvoir à MME Claude MASSÉ

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :...MME Houria BENSEKHR®A

Lesquels, formant la majorité dés méinibres én éxercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

MME Arlette PEYTOUR

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12;

VU le projet de budget primitif 2022 du Centre communal d'action sociale de la commune ;

VU la délibération n°CA-2022-009 du Conseil d'administration du 15 avril 2022 adoptant le budget primitif du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2022 ;

VU le budget primitif 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du CCAS de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget primitif du Centre communal d'action sociale de la commune pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

78343	MAIRIE LES LOGES EN JOSAS		
Code INSEE	CCAS M14	DM n°1	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative

D/ / J/	Dépenses (1)		Recettes (1	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres	650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331 : Versement mobilité	0.00€	180.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	650.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00€
Total Général		0.00€		0.00€

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 14
MAJORITÉ REQUISE : 8
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU RÉCISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le

1 1 JUIL. 2022

La Présidente.

Caroline DOUCERAIN